

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150**27 février 2001****SOMMAIRE**

@vantage S.A., Münsbach	7166	I & P S.A., Luxembourg	7197
Burodep S.A., Luxembourg	7191	Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding, Luxembourg	7197
Burodep S.A., Luxembourg	7193	Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding, Luxembourg	7198
Business Building S.C.I., Luxembourg	7175	Lux-Portfolio, Sicav, Luxembourg	7178
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	7187	Miami S.A.H., Luxembourg	7156
Central Asia Marketing, S.à r.l., Windhof	7172	Puk Abbruch + Rückbautechnik Luxemburg S.A.,	
Central Asia Marketing, S.à r.l., Windhof	7173	Mertert	7170
Comptoir Anti-Feu Luxembourgeois S.A., Ro-		Rive Droite S.C.I., Luxembourg	7160
dange	7196	Roadexpress, S.à r.l., Oetrange	7169
Desalline S.A.H., Luxembourg	7153	Roadexpress, S.à r.l., Oetrange	7169
Espace Régie Luxembourg S.A., Luxembourg	7157	Techno Products, S.à r.l., Crauthem	7174
Financial Corporation International Holding S.A.,		Tempus Corporation Holding S.A., Luxembourg.	7180
Luxembourg	7193	Ussi S.A., Luxembourg	7154
Holiday Invest Group S.A., Luxemburg	7162	Visalux S.C., Howald	7198
I & P S.A., Luxembourg	7196		

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.195.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 août 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Signature.

(51353/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

**USSI, Société Anonyme,
(anc. USSI, S.à r.l.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.531.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, épouse de Monsieur Hugo Van Geet, demeurant à B-Hamme.
- 2) Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Hamme, ici représenté par son épouse, Madame Lutgard Laget, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à B-Hamme le 11 septembre 2000.

Laquelle procuration prémentionnée restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les époux Hugo Van Geet et Lutgard Laget, prénommés, déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée USSI, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg le 20 mars 1997, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro 58.531, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340 du 1^{er} juillet 1997.

Le capital social de la société est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, et il est souscrit comme suit:

1) Madame Lutgard Lacet, réviseur d'entreprises, épouse de Monsieur Hugo Van Geet, demeurant à B-Hamme,	
cinq cents parts sociales	500
2) Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Hamme.	500
	<hr/>
Total: mille parts sociales	1.000

Les comparants, représentant ainsi l'intégralité du capital social, déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à raison de deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (290.877,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF) par incorporation au capital de réserves libres à due concurrence, sans émission de parts sociales.
- 2) Souscription de l'augmentation de capital par les comparants prénommés.
- 3) Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
- 4) Adoption de l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de USSI, S. à r. l. avec effet à ce jour.
- 5) Conversion du capital de un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social serait fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.
- 6) Acceptation de la démission des gérants de la société à responsabilité limitée et décharge à leur accorder.
- 7) Adoption du statut de société anonyme et adaptation conséquente des statuts aux dispositions légales afférentes. Introduction d'un capital autorisé de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions.
- 8) Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
- 9) Nomination de deux administrateurs-délégués.
- 10) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale des associés prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (290.877,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF) sans émission de parts sociales, par incorporation au capital de réserves libres à due concurrence, sans émission de parts sociales nouvelles et attribuées entièrement aux deux comparants, à chacun la moitié.

L'existence des réserves libres reportées à due concurrence a été justifiée à l'assemblée et au notaire instrumentant, moyennant le bilan de la société arrêté au 12 septembre 2000, dont une copie certifiée conforme par le conseil d'administration restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de USSI, S.à r.l. avec effet à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social serait fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction, savoir Madame Lutgard Laget et Monsieur Hugo Van Geet prénommés et leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à la société le statut de société anonyme et d'adapter en conséquence les statuts aux dispositions légales afférentes. Il est par ailleurs introduit un capital autorisé s'élevant à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de USSI.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra d'une façon générale faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent procès-verbal dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le cinq du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 9. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 11. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 12. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six années:

- 1) Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, épouse de Monsieur Hugo Van Geet, demeurant à B-Hamme.
- 2) Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Hamme,
- 3) Monsieur Marc Wauters, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Beveren.

Sont nommés administrateurs-délégués de la société pour une durée de six années Madame Lutgard Laget et Monsieur Hugo Van Geet prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle.

Est nommée commissaire aux comptes de la société pour une durée de six années:

La société VAN GEET, DERICK & CO, réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Laget, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 septembre 2000, vol. 463, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 septembre 2000.

A. Lentz.

(51010/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

MIAMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(51470/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alvin Sold, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Alvin Sold, directeur de EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-4430 Esch-sur-Alzette, 35, rue Wurth-Paquet.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A., régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la régie publicitaire et toutes entreprises et prestations en matière de publicité.

Elle pourra notamment faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ou autres sans que cette liste ne soit limitative ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association ou de fusion, de souscription, de participations, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source de débouché.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les cessions d'actions, à des tiers ou à un actionnaire, y comprises celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, devront d'abord être offertes en priorité à tous les autres actionnaires de la société.

La transmission d'actions pour cause de mort est assimilée à une cession d'actions visée au paragraphe précédent.

Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des actionnaires (et en cas d'actionnaires personnes morales et, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui en ont le contrôle), le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'actionnaire cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur à celui proposé à la vente, le Conseil d'Administration procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Si des actionnaires ont usé de leur droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer la dénomination, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les actionnaires, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

Le prix des actions proposées à la vente sera déterminé selon la valeur des fonds propres divisée par le nombre d'actions proposées à la vente à la date de la cession.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêt sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des actions de ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A. et pourra intervenir sur l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les actions, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans les relations avec les administrations publiques, la société est valablement engagée par la signature d'un administrateur.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	1.499
2.- Monsieur Alvin Sold, préqualifié, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) en numéraire de sorte que la somme de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (187.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1.- Monsieur Alvin Sold, directeur de EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-4430 Esch-sur-Alzette, 35, rue Wurth-Paquet;

2.- Madame Danièle Fonck, directeur-adjoint de EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf;

3.- Monsieur Xavier Linder, directeur de ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-3426 Dudelange, 4, rue Nicolas Bodry.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Loriana De Paoli, chef de la comptabilité de EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-4482 Belvaux, 45, rue Michel Rodange.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L- 1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué à la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sold, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 3. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51044/231/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

RIVE DROITE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Schneider, commerçant, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

2.- Madame Martine Speller, galeriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

3.- Monsieur Daniel Schneider, employé privé, demeurant à L-2533 Luxembourg, 40, rue de la Semois.

4.- Madame Caroline Schneider, éditeur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

Les comparants sub 2.- à sub 4.- sont ici représentés par Monsieur Pierre Schneider, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, déclare constituer une société civile immobilière familiale.

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est RIVE DROITE.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Pierre Schneider, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Madame Martine Speller, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
3.- Monsieur Daniel Schneider, préqualifié, une part sociale.	1
4.- Madame Caroline Schneider, préqualifiée, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord par les associés représentant 75 % des parts sociales restantes.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation de l'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les associés représentant 75 % des parts sociales.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé aux fonctions de gérant:
 - Monsieur Pierre Schneider, commerçant, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.
- 2.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schneider - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51056/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

HOLIDAY INVEST GROUP S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten August.
Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1) Herr Robert Mehrpahl, Kapitän, wohnhaft in Luxemburg,
- 2) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Kompargenten erklären zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Aktieninhaber werden könnten, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Name. Die Gesellschaft trägt den Namen HOLIDAY INVEST GROUP S.A.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg/Stad.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die luxemburgische Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf und die Verwaltung von Immobilien im Eigenbesitz, im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle und kommerzielle Operationen auszuführen die direkt oder indirekt mit dem Hauptgesellschafts Zwecks in Verbindung stehen oder zu dessen Vervollkommnung dienlich sein können.

Art. 4. Gesellschaftsdauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen aufgelöst werden.

Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (1.000,- EUR) je Aktie.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien. Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktiens geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Die Gesellschaft kennt nur einen Inhaber pro Aktie, hinsichtlich der einer Aktie anhaftenden Rechte, insbesondere des Stimmrechts.

Wenn mehrere Personen Anrecht auf eine Aktie haben, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung aller Rechte dieser Aktie auszusetzen, bis eine Person als alleiniger Inhaber im Aktienregister eingetragen ist.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden; den Beschluss fasst die Generalversammlung unter den zur Zeit der Beschlussfassung geltenden Bestimmungen.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien. Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Aktionärs können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen, noch die Teilung oder Statthaftung der Güter und Werte der Gesellschaft verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die mit jeder Aktie verbundenen Rechte und Verpflichtungen können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechten die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Gesellschafterversammlung mit sich.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl sowie die Dauer von höchstens sechs Jahren deren Mandates festlegt.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die nächstfolgende Generalversammlung die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Mitglied des Verwaltungsrates übertragen.

Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigefügt.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Aufzählung komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisungen oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass die Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte der Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner derzeitigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär ist oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf eine Entschädigung eingeräumt wurde, sei es denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglieds des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, jedoch nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund abberufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung der Kommissare fest.

Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10 Uhr und zwar am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahr 2001.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 20. Aussergewöhnliche Generalversammlungen. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder von einem oder mehreren Aktieninhaber die Einberufung gefordert wird, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5 %) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche die Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Robert Mehrpahl, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
2) Herr André Harpes, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: fünfzig Aktien	50

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei festgesetzt.

Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

- Herr Robert Mehrpahl, vorbenannt.
- Herr André Harpes, vorbenannt.
- Herr Jean Kenkel, Ingenieur, wohnhaft in Diekirch.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Fünfter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Mehrpahl, A. Harpes, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 août 2000, vol. 315, fol. 41, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Bergehr erteilt um zu Verwaltungszwecken zu dienen.

Wiltz, den 20. September 2000.

M. Decker.

(51047/241/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

@VANTAGE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend, den achtundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft EURONET LTD, GmbH, , mit Sitz in L-5366 Münsbach, Zone Industrielle, hier vertreten durch Herrn Steven Pitman, Kaufmann, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm, handelnd in seiner Eigenschaft als Gesellschaftsführer besagter Gesellschaft,
 - 2.- Die Gesellschaft SOLUTIONS S.A., mit Sitz in L-5366 Münsbach, Zone Industrielle, hier vertreten durch Herrn Steven Pitman, Kaufmann, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Münsbach am 22. August 2000,
 - 3.- Herr Steven Pitman, vorgenannt, handelnd in eigenem Namen,
 - 4.- Herr Kenneth Roger Pitman, Kaufmann, wohnhaft in Putscheid, um Haaf 2, hier vertreten durch Herrn Steven Pitman, Kaufmann, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Putscheid am 27. Juni 2000,
 - 5.- Herr Daniel Bardina, Privatbeamter, wohnhaft in L-6858 Munschecker, 7 op der Beschelt,
 - 6.- Herr Rainer Schacke, Kaufmann, wohnhaft in L-5366 Münsbach, Zone Industrielle, hier vertreten durch Herrn Steven Pitman, Kaufmann, wohnhaft zu L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Münsbach am 22. August 2000.
- Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung @VANTAGE S.A., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Konstruktion von Bauten, den Kauf und Verkauf sowie das Vermieten von Immobilien, die Verwaltung und Bewirtschaftung von Geschäften innerhalb von Eigen-Immobilien oder derer Drittpersonen.

Ausserdem hat die Gesellschaft zum Zweck das Baugeschäft, sowie die Beratung in Verwaltungsfragen und alle Bereiche die mit dem Baugeschäft zusammenhängen, unter anderem Kommunikationstechnologien. Auch wird sich die Gesellschaft um alle Bereiche die mit den Immobilien zusammenhängen können sowie unter anderem mit der Hausverwaltung.

Des weiteren wird die Gesellschaft alle Aktivitäten wahrnehmen die zum Betrieb von Hotel und gastronomischen Objekten, inklusive Seminarwesen und Wellnessaktivitäten und anderen Gesundheitsaspekten gehören, einschliesslich der Erarbeitung von Franchiseobjekten, deren Betreibung und gegebenenfalls deren Vertrieb.

Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Art von Krediten aufnehmen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle kommerziellen, zivilen, immobilien und mobiliaren Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fördern können, ausüben.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in drei tausend einhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, femschriftlich, telegraphisch, per E-mail oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme, E-mails und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder sowie durch die Einzelunterschrift eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes für alle Transaktionen welche die Summe von EUR 5.000,- nicht überschreiten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Werktag des Monats Mai um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft EURONET LTD, GmbH, vorgenannt, eintausendfünfundachtzig Aktien	1.085
2.- Die Gesellschaft SOLUTIONS S.A., vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
3.- Herr Kenneth Roger Pitman, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
4.- Herr Steven Pitman, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
5.- Herr Daniel Bardina, vorgenannt, dreihundertzehn Aktien	310
6.- Herr Rainer Schacke, vorgenannt, eintausendzweihundertvierzig Aktien	1.240
Total: drei tausend einhundert Aktien	3.100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2006.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt

- Herr Steven Pitman, Kaufmann, wohnhaft zu L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm,

- Herr Rainer Schacke, Kaufmann, wohnhaft zu L-5366 Münsbach, Zone Industrielle,

- Herr Daniel Bardina, Privatbeamter, wohnhaft zu L-6858 Munschecker, 7 op der Beschelt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte,

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse:

L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Pitman, D. Bardina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 125S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. September 2000.

P. Bettingen.

(51035/202/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

ROADEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer.

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Tony Djordjevic, ouvrier, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 8, avenue François Clement, propriétaire de trente-neuf (39) parts sociales de ROADEXPRESS, S.à r.l., avec siège social à L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange, en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 13 octobre 1998.

2. Yves Toussaint, employé privé, demeurant à L-3824 Schifflange, 1, Cité Um Benn, propriétaire d'une (1) part sociale de ROADEXPRESS, S.à r.l., susdite.

Tony Djordjevic, susdit, déclare céder à Jean-Pierre César, ouvrier, demeurant à L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer,

trente-neuf (39) parts sociales de la Société, pour le prix de cent quatre-vingt-quinze mille francs (195.000.- LUF).

Yves Toussaint, susdit, déclare céder à Jean-Pierre César, préqualifié, une (1) part sociale de la Société, pour le prix de cinq mille francs (5.000.- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions seront payés par le cessionnaire aux cédants sur première demande.

Jean-Pierre César, susdit, agissant en sa qualité de gérant administratif et Yves Toussaint, susdit, agissant en sa qualité de gérant technique, acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent le cessionnaire de faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Enfin, l'associé unique Jean-Pierre César, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

1) Il donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Il décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000.- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Jean-Pierre César, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées. Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales ont été libérées par l'apport en nature d'un véhicule Citroën Berlingo et une (1) part sociale par un versement en espèces.»

3) Il décide d'accepter la démission de Yves Toussaint, préqualifié, de ses fonctions de gérant technique et lui donne décharge.

4) Il décide d'accepter sa propre démission de ses fonctions de gérant administratif et se donne décharge de ses fonctions.

5) Il se nomme gérant unique pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Djordjevic, Y. Toussaint, J.-P. César, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 14 septembre 2000, vol. 463, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2000.

R. Arrensdorff.

(50969/218/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

ROADEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50970/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

PUK ABRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama,

hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig,

2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama,

hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, vorbenannt,

handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 18. September 1998,

welche Vollmachten einer Hinterlegungsurkunde beigegeben bleiben, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Oktober 1998, Nummer 3.548 seines Repertoriums, eingetragen in Luxemburg, am 22. Oktober 1998, Band 905B Folio 11 Feld 10.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PUK ABRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG. S.A.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Mertert verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel, Vertrieb und die Vermietung von Baumaschinen aller Art.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertundzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels der gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Wasserbillig an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A. fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2006.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Marco Philippi, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Sommerau, zum Schilzkopf, 5.

b) Herr Walter Klering, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Brühlweg, 1.

c) Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama,

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Walter Klering, vorbenannt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse:

L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 125S, fol. 65, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 11. September 2000.

P. Bettingen.

(51054/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, Ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.387.

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BARAT HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

b) Madame Liette Gales, administrateur, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l. (R. C. Luxembourg B numéro 47.387), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 317 du 31 août 1994.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-8399 Windhof, 20, Ancienne route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Windhof.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de un million de francs (1.000.000,- Frs) à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) parts sociales de la société.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (210,65 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

Le montant de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (210,65 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

Les associés décident de remplacer les mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Septième résolution

A la suite de la conversion du capital en euros, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme BARAT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue des Foyers, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines, une part sociale	1
Total: mille parts sociales.	1.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 8.497,60 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gales, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51098/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, Ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51099/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

TECHNO PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc David, administrateur de sociétés, demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange,
 - 2.- Madame Michèle Ripplinger, employée privée, demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TECHNO PRODUCTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export, la représentation et le commerce de gros d'articles pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} août 2000 et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Luc David, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Michèle Ripplinger, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

1. Madame Michèle Ripplinger, ci-devant nommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. David, M. Ripplinger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 125S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 septembre 2000.

P. Bettingen.

(51059/202/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

BUSINESS BUILDING S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze septembre

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Nilles, employé privé, demeurant à L-4741 Pétange, 46, rue des Jardins.

2.- et Madame Luzia Ribeiro, employée privée, demeurant à L-7610 Larochette, 22, place Beech.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: BUSINESS BUILDING S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la sous-location et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Dommeldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs divisé en cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur René Nilles, prédit, quatre-vingt-quinze parts sociales	95 parts
2.- Madame Luzia Ribeiro, prédite, cinq parts sociales	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et des nom et adresse du cessionnaire éventuel.

Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir le jour, heure et lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votés des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes .

A) Est nommé gérant:

Monsieur René Nilles, prêtre.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

C) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Nilles, L.Ribeiro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2000, vol. 862, fol. 64, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2000.

N. Muller.

(51273/224/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

LUX-PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.907.

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable LUX-PORTFOLIO, SICAV, avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 30 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 883 du 7 décembre 1998, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.907.

Bureau:

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Kremer, Employée de Banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente Assemblée Générale ordinaire a pour ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2000.

2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2000; affectation du bénéfice des différents compartiments.

3. Donner quitus aux Administrateurs.

4. Nominations statutaires.

5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.

6. Divers.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort du 17 août 2000 et du 28 août 2000

- au Mémorial C, numéro 588 du 17 août 2000 et numéro 612 du 28 août 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau pour inspection.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que trente-huit mille trois cent soixante-treize (38.373) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale ordinaire.

Que conformément à l'article 29 des statuts et aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente Assemblée délibère et les décisions sont à prendre à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée Générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2000 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration:

a) Compartiment LUX-PORTFOLIO DEFENSIVE

Actif net au 30 juin 2000:	57.588.639,62 EUR
Résultat net réalisé au 30 juin 2000:	2.699.348,69 EUR
Résultat des opérations:	2.517.359,07 EUR

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

b) Compartiment LUX-PORTFOLIO BALANCED

Actif net au 30 juin 2000:	191.591.677,29 EUR
Résultat net réalisé au 30 juin 2000:	8.015.249,33 EUR
Résultat des opérations:	16.012.045,37 EUR

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

c) Compartiment LUX-PORTFOLIO GROWTH

Actif net au 30 juin 2000:	177.422.060,63 EUR
Résultat net réalisé au 30 juin 2000:	3.956.424,72 EUR
Résultat des opérations:	16.076.550,98 EUR

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

d) Compartiment LUX-PORTFOLIO DYNAMIC

Actif net au 30 juin 2000:	77.190.883,52 EUR
Résultat net réalisé au 30 juin 2000:	658.010,16 EUR
Résultat des opérations:	11.188.747,09 EUR

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 1999, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2001:

Monsieur Raymond Kirsch, Président;
 Monsieur Jean-Claude Finck, Vice-Président;
 Monsieur Gilbert Ernst, Administrateur;
 Monsieur Henri Germeaux, Administrateur;
 Monsieur Jean-Paul Kraus, Administrateur;
 Monsieur Nicolas Rollinger, Administrateur;
 Monsieur Guy Rosseljong, Administrateur;
 Monsieur Alphonse Sinnes, Administrateur;
 Monsieur Armand Weis, Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises KPMG AUDIT pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2001.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de LUF 1.590.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000.-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 1, rue Zithe.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Nickels, N. Kremer, C. Bettendorff, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 125S, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 septembre 2000.

T. Metzler.

(51163/222/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

TEMPUS CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company according to Switzerland Law FINACQUIS S.A., having its registered office in CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, (Switzerland).

2.- The company according to Law of Panama BESTON ENTERPRISES INC., having its registered office in Panama 5, Apartado 7440, (Republic of Panama).

3.- The company BYNEX INTERNATIONAL LTD., having its registered office in Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (British Virgin Islands).

The three here represented by Mrs. Heike Heinz, private employee, residing at D-Trier, (Germany), by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their capacities, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which she declares to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding company (*société anonyme*) is hereby formed under the title of TEMPUS CORPORATION HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at four hundred thousand US dollars (400,000.- USD) represented by four hundred (400) shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 7. The redemption price of the shares, which the Company intends to redeem in accordance with Article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the Valuation Day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounted principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stocks, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the Company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the Company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company including the expenses relating to the issue and distribution of the Company's securities insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the Company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the Board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the Board of Directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(vi) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the Company will be valued in good faith by the Board of Directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the Board of Directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the Board of Directors regards as appropriate from time to time.

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each Valuation Day on which the Company has undertaken to:

- a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the Company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset;

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the Company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the Valuation Day, the value thereof will be estimated by the Board of Directors.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);
- c) all accrued or payable expenses;
- d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the Company if the Valuation Day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;
- e) an appropriate provision for future taxes based on the capital and due up to the Valuation Day as determined from time to time by the Board of Directors;
- f) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the Company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the Valuation Day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the Valuation Day.

For this purpose:

- a) The shares of the Company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the Company.
- b) The shares of the Company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the Company's books which in general will be made immediately after the close of business on the Valuation Day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the Company.

Art. 8. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 9. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 10. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 11. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 12. The Company's business year begins on July 1st and closes on June 30th of the same year.

Art. 13. The annual General Meeting is held on the second Friday in the month of August at 9.00 a.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 14. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 15. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 30st June 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company according to Switzerland Law FINACQUIS S.A., prenamed, one hundred thirty-four shares	134
2.- The company according to Law of Panama BESTON ENTERPRISES INC., prenamed, one hundred and thirty-three shares	133
3.- The company BYNEX INTERNATIONAL LTD., prenamed, one hundred and thirty-three shares	133
Total: four hundred shares	400

All these shares are fully paid up by payments in cash so that the sum of four hundred thousand US dollars (400,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two hundred and forty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 18,600,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Marc Muller, chartered accountant, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Mrs. Marion Muller, private employee, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Mrs. Pascale Loewen, private employee, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- The following person has been appointed as statutory auditor:
 - Mr Jean-Marc Faber, chartered accountant, residing at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, (Schweiz).
- 2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République de Panama).
- 3.- La société BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les trois ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à D-Trèves, (Allemagne), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de TEMPUS CORPORATION HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent mille dollars US (400.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions, chacune d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société, pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfice de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentant les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'août à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., prédésignée, cent trente-quatre actions	134
2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., prédésignée, cent trente-trois actions	133
3.- La société BYNEX INTERNATIONAL LTD., prédésignée, cent trente-trois actions	133
Total: quatre cents actions	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille dollars US (400.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 18.600.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 10. – Reçu 186.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlinck.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51060/231/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Articles of incorporation

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to

grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a super-majority vote of the partners, representing at least three quarters of the capital. If this super-majority is not attained at a first meeting the partners shall convene a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority vote of partners, regardless of the amount of the capital represented at such second meeting.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of October to the thirtieth of September.

Art. 14. Each year, as of the thirtieth of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, which shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on September 30th, 2000.

Payment - Contribution

CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, a company organised under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19805, USA, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers without limitation of their period of office:

- Mr Dirk Blevi, residing at Astridlaan, 71, B-1640 Sint-Genesius-Rode, Belgium.

- Mr Akin Kavur, residing at Chemin de la Rangée, 8, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France.

In accordance with article ten of the by-laws, each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée dans un délai de trois mois par lettres recommandées avec un préavis de trente jours.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier jour d'octobre et se termine le dernier jour de septembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 30 septembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2000.

Libération - Apport

CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, Etats-Unis d'Amérique, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommé gérants sans limitation de la durée de leur mandat:

- Monsieur Dirk Blevi, résidant au 71, Astridlaan, B-1640 Sint-Genesius-Rode, Belgique.
- Monsieur Akin Kavur, résidant au 8, Chemin de la Rangée, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France.

Conformément à l'article dix des statuts, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 125S, fol. 71, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51038/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

BURODEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURODEP S.A. avec siège social à L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 8 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 30196.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne Lohr, administrateur de sociétés, demeurant à Aspelt;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Rogister, administrateur de sociétés, demeurant à B-Oneux;

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Bernadette Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société de Strassen à L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.
- 3) Libération intégrale du Capital par versement de LUF 937.500,-.
- 4) Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives».

5) Changement de l'article 9 qui est à lire comme suit :

«La société est engagée par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des Statuts. Chaque administrateur-délégué disposera seul des pouvoirs illimités sauf ceux restant de la compétence du Conseil d'Administration tels qu'énoncés ci-dessous.

Les décisions autres que celles relevant de la gestion journalière de la société au niveau des éléments suivants resteront dans le domaine exclusif du Conseil d'Administration statuant à la majorité:

- les investissements en immobilisés incorporels, corporels et financiers;
- la délocalisation;
- la détermination des pouvoirs de signature (bancaires et autres);
- le changement ou le licenciement de personnel ainsi que la fixation des rémunérations;
- les demandes de crédits;
- la mise en gage des actifs;
- les avances à un administrateur ou membre de la famille;

- la reddition des comptes annuels et l'affectation du résultat;
- le choix de l'expert-comptable externe, du banquier et de l'avocat de la société;
- les commissions à des tiers;
- les locations et engagements immobiliers de plus de un an.

6) Modification de l'article 13 des Statuts fixant la date de l'Assemblée Générale annuelle le 3^{ème} vendredi du mois de février à onze heures.

L'article 13 est à lire comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de février.»

7) Disposition transitoire. La prochaine Assemblée Générale se tiendra en l'an 2001.

8) Changement de l'exercice social et modification de l'article 14:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année».

9) Disposition transitoire

«L'exercice en cours se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2000. Le nouvel exercice commencera le 1^{er} octobre 2000 pour se terminer le 30 septembre 2001».

10) Nominations Statutaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Strassen à L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg ».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a constaté que sur son appel, les actionnaires ont libéré le capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs Luxembourgeois (LUF 937.500,-) qui se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une lettre de confirmation, datée du 16 juin 2000, établie par le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des Statuts. Chaque administrateur-délégué disposera seul des pouvoirs illimités sauf ceux restant de la compétence du Conseil d'Administration tels qu'énoncés ci-dessous.

Les décisions autres que celles relevant de la gestion journalière de la société au niveau des éléments suivants resteront dans le domaine exclusif du Conseil d'Administration statuant à la majorité:

- les investissements en immobilisés incorporels, corporels et financiers;
- la délocalisation;
- la détermination des pouvoirs de signature (bancaires et autres);
- le changement ou le licenciement de personnel ainsi que la fixation des rémunérations;
- les demandes de crédits;
- la mise en gage des actifs;
- les avances à un administrateur ou membre de la famille;
- la reddition des comptes annuels et l'affectation du résultat;
- le choix de l'expert-comptable externe, du banquier et de l'avocat de la société;
- les commissions à des tiers;
- les locations et engagements immobiliers de plus de un an».

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 13 des Statuts fixant la date de l'Assemblée Générale annuelle le 3^{ème} vendredi du mois de février à onze heures.

L'article 13 est à lire comme suit :

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de février.»

Disposition transitoire

La prochaine Assemblée Générale se tiendra en l'an 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social et de modifier de l'article 14 comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

Disposition transitoire

«L'exercice en cours se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2000. Le nouvel exercice commencera le 1^{er} octobre 2000 pour se terminer le 30 septembre 2001.»

Septième et dernière résolution

La société anonyme BURO-HOLDING S.A. démissionne avec effet immédiat en tant qu'administrateur et sera remplacée par Madame Anne Lohr, administrateur, demeurant à L-5720 Aspelt, 9, Um Klaeppchen.

Monsieur Jean-Claude Rogister et Monsieur Jean-Paul Duinslaeger sont confirmés dans leur qualité d'administrateurs. Monsieur Jean-Claude Rogister et Madame Anne Lohr sont nommés administrateurs-délégués et peuvent engager la société chacun par leur signature individuelle exclusive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lohr, J.-C. Rogister, B. Reuter, C. Doerner.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 septembre 2000. C. Doerner.
(51085/209/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

BURODEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.
(51086/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.746.

In the year two thousand, on the fifth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated by notarial deed enacted on the 16th of September 1997, inscribed in the Luxembourg Company register under B 60.746, published in the Mémorial C, Recueil n° 690 of December 9, 1997.

The meeting is chaired by Me Vic Elvinger, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Anne-Caroline Meyer, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Danielle Delnoije, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state :

That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

That the meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on July the 31, 2000 and postponed in compliance with article 67 (5) of the law of August 10, 1915 at the request of three (3) shareholders representing at least 1/5 of the Company's share capital.

That the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on August the 28, 2000.

That it appears from the attendance list that from the five million (5,000,000) shares representing the entire share capital, four million and two hundred thousand (4,200,000) shares are present or represented at the present meeting.

That the present meeting, representing the quorum required, is regularly constituted and may validly consider all the items of the agenda.

That the two shareholders appearing under 5 and 8 in the attendance list declare that the repurchase of eight hundred thousand (800,000) shares by the Company is not valid and that those shares should be included among the current shareholders, with the same right to attend and vote at this meeting.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Capital decrease in the amount of eight million US Dollar (USD 8,000,000.-) to reduce it from fifty million US Dollar (USD 50,000,000.-) to forty-two million US Dollars (USD 42,000,000.-), by cancellation of eight hundred thousand (800,000) shares owned by the Company.

2. Amendment of article 5, first paragraph to give in the following content:

The subscribed capital is set at forty-two million US Dollars (USD 42,000,000.-) represented by four million and two hundred thousand (4,200,000.-) shares of a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, fully paid up.

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved the meeting took the following resolutions by a majority of three million nine hundred and fifty thousand (3,950,000) votes for the proposals, including all the shareholders represented, excepted the two shareholders appearing under 5 and 8 of the attendance list, and two hundred and fifty thousand votes against the proposals, for the following reasons, raised by the representatives of the two said shareholders:

1) No prior approval of the shareholders.

2) Priority to selected shareholders/lack of egalitarian terms of shareholders.

3) Re-purchase done at a price higher than book value.

4) Purchase of greater than 10 % of Company's capital.

5) Purchase of share should have been done from profits only, while the Company is not making profits and has accumulated losses.

First resolution

The general meeting decides to decrease the capital in the amount of eight million US Dollars (USD 8,000,000.-) to reduce it from fifty million US Dollar (USD 50,000,000.-) to forty-two million US Dollars (USD 42,000,000.-), by cancellation of eight hundred thousand (800,000) shares owned by the Company.

Second resolution

As a result of the foregoing, the meeting decides to amend art. 5, first paragraph to give it the following content:

The subscribed capital is set at forty-two million United States Dollars (USD 42,000,000.-) represented by four million two hundred thousand (4,200,000.-) shares of a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, fully paid up.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seventy five thousand Luxembourg Francs (LUF 75,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée suivant acte notarié en date du 16 septembre 1997, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.746, publiée au Mémorial C, Recueil n° 690 du 9 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Maître Vic Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Danielle Delnoije, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que l'assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires le 31 juillet 2000 et a été reportée conformément à l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915 à la demande de (3) actionnaires représentant au moins 1/5 du capital de la Société.

Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires le 28 août 2000.

Qu'il apparaît de la liste de présence que des cinq millions (500.000) d'actions représentant l'ensemble du capital social, quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Que la présente assemblée, remplissant les conditions de quorum requises, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Que les deux actionnaires figurant sous 5 et 8 à la liste de présence déclarent que le rachat de huit cent mille (800.000) actions par la Société n'est pas valable et que ces actions doivent figurer parmi les actionnaires actuels, avec le droit d'assister et de voter à la présente assemblée générale.

Que l'ordre du jour de la présente est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de huit millions d'US Dollars (USD 8.000.000,-) pour le ramener de cinquante millions d'US Dollars (USD 50.000.000,-) à quarante-deux millions d'US Dollars, par annulation de huit cent mille (800.000) actions détenues par la Société.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante-deux millions de Dollars des Etats-Unis (USD 42.000.000,-), représenté par quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, entièrement libérées.»

3. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes par une majorité de trois millions neuf cent cinquante mille (3.950.000) votes pour les propositions, comprenant tous les actionnaires représentés, à l'exception des deux actionnaires sous 5 et 8 de la liste de présence et de deux cent cinquante mille (250.000) votes contre les propositions, pour les raisons suivantes, soulevées par les représentants desdits deux actionnaires:

- 1) Absence d'approbation préalable par les actionnaires.
- 2) Priorité offerte à des actionnaires sélectionnés / défaut de traitement égal des actionnaires.
- 3) Rachat effectué à un prix supérieur à la valeur nette comptable.
- 4) Acquisition de plus de 10 % du capital social.
- 5) L'acquisition des actions aurait dû avoir été faite au moyen de bénéfices seulement, alors que la Société ne fait pas de bénéfices et a accumulé des pertes.

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social d'un montant de huit millions de Dollars des Etats-Unis (USD 8.000.000,-) pour le ramener de cinquante millions de Dollars des Etats-Unis (USD 50.000.000,-) à quarante-deux millions de Dollars des Etats-Unis (USD 42.000.000,-), par annulation de huit cent mille (800.000) actions détenues par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante-deux millions de Dollars des Etats-Unis (USD 42.000.000,-) représenté par quatre millions deux cent mille (4.200.000), actions d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version luxembourgeoise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte luxembourgeois, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Elvinger, A.-C. Meyer, M. Delnoije, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 125S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51120/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

COMPTOIR ANTI-FEU LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4815 Rodange, 19A, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 45.071.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(51343/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

I & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.314.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I & P S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.314, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 375 du 25 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Laera Schmit, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent de référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 1.120.185,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 1.151.185,- EUR par la création et l'émission de 36.135 actions nouvelles de 31,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent vingt mille cent quatre-vingt-cinq euros (1.120.185,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-cinq euros (1.151.185,- EUR), par la création et l'émission de trente-six mille cent trente-cinq (36.135) actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les trente-six mille cent trente-cinq (36.135) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme RIVOLI INVESTISSEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le montant d'un million cent vingt mille cent quatre-vingt-cinq euros (1.120.185,- EUR) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société I & P S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-cinq euros (1.151.185,- EUR), divisé en trente-sept mille cent trente-cinq (37.135) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 45.188.150,88 LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Laera, R. Seddio, R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 11. – Reçu 451.882 LUF=11.201,85 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51149/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

I & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51150/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

**LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
(anc. LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.906.

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 30 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 883 du 7 décembre 1998,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.906.

Bureau:

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Kremer, Employée de Banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

- 1) Changement de la dénomination de la société en LUXPORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING.
- 2) Modification de l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts.

II.- Il existe actuellement huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.
 Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.
 L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. en LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}).** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Nickels, N. Kremer, C. Bettendorff, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 125S, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 septembre 2000.

T. Metzler.

(51164/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 septembre 2000.

Signature.

(51165/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

VISALUX S.C., Société Coopérative.

Siège social: Howald.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2000

Le mardi 4 avril 2000 à 14h30 heures s'est tenue à Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall, une Assemblée Générale Ordinaire des Coopérateurs de la société coopérative VISALUX S.C.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Lucien Peter qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Bettendorff.

L'Assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Jean Grosge et Michel Sotil qui acceptent.

Le Président expose:

I. Que la présente Assemblée Générale Ordinaire convoquée par les soins du Conseil d'Administration a pour ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Résultats de l'exercice 1999,

- 4.1. Rapport du Réviseur Externe,
- 4.2. Approbation des comptes du bilan et des profits et pertes,
- 4.3. Affectation du résultat 1999 suivant proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire;
5. Décharge aux Administrateurs;
6. Décharge au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes;
7. Réallocation des parts et refixation des sièges au Conseil d'Administration;
8. Nominations statutaires;
9. Divers.

II. Qu'il existe mille et une parts sociales.

III. Que pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les coopérateurs se sont conformés aux prescriptions légales et statutaires et sont dûment représentés, et que les procurations afférentes ainsi que la liste des présences seront annexées au procès-verbal déposé au siège de la société.

L'Assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les divers points à l'ordre du jour.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport de révision de DELOITTE & TOUCHE S.A. Le Président commente alors les résultats et donne lecture de la proposition du Conseil d'Administration en matière d'affectation du résultat de l'exercice 1999 qui s'élève à EUR 182.433,74 (LUF 7.359.358,-) ainsi que les résultats reportés de EUR 116.425,45 (LUF 4.696.591,-).

	EUR	LUF (p. info)
- Transfert dans les réserves indisponibles	2.108,58	85.060
- Transfert dans la réserve libre	200.000,00	8.067.980
- Report au nouvel exercice	96.750,61	3.902.910
Bénéfice net	298.859,19	12.055.949

Le Président communique ensuite que, conformément à l'article 6 des statuts, «après la fin de toute année financière, les parts souscrites seront redistribuées entre les associés . . . suivant une formule à déterminer par le Conseil d'Administration» et expose alors la proposition du Conseil d'Administration de réallouer les parts suivant le nombre de cartes en circulation au 31.12.1999 et de procéder à cet échange sur base de la valeur nette d'une part fixée à F 27.971,-.

Le Président annonce ensuite que, selon l'article 16 des statuts «chaque associé aura le droit de nommer un administrateur pour chaque dixième du nombre total des cartes VISA émises», . . . et que, «tous les associés qui, individuellement comptent moins d'un dixième du nombre total des cartes émises auront le droit, à condition qu'il y ait au moins trois associés dans cette éventualité, de proposer à l'assemblée générale la candidature conjointe d'un administrateur».

Le Président donne lecture des candidatures au deuxième poste d'administrateur qui échoit à la BANQUE GENE-RALE DU LUXEMBOURG et au poste d'administrateur représentant les associés qui comptent moins d'un dixième du nombre total des cartes émises, à savoir:

- CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
- BANQUE DE LUXEMBOURG
- BANCO MELLO.

Le Président demande à l'Assemblée Générale de confirmer les autres mandats des Administrateurs en fonction pour la durée d'une année supplémentaire, le mandat de Monsieur Edouard Buck en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de six ans, ainsi que le mandat de Réviseur Externe à la société de révision d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une nouvelle durée de trois ans.

Suite à l'exposé de l'ordre du jour et après délibération, l'Assemblée Générale adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- * lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- * lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat,
- * lecture du rapport de révision de la société DELOITTE & TOUCHE S.A.,

approuve à l'unanimité des voix:

- a) le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,
- b) l'affectation du résultat de l'exercice 1999 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes décharge de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Après avoir entendu les explications du Président, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la réallocation des parts, sur base de la valeur nette de F 27.971,-, telle que proposée par le Conseil d'Administration:

Etablissement-coopérateurs	Cartes en		Distribution actuelle des parts	Ré-affectation des parts suivant parts- marché cartes au 31.12.1999	Echanges (à valeur nette: F 27.971,-)	
	circulation au 31.12.1999 nombre	en %			nombre	montants
BCEE	43,613	23,42	233	234	+ 1	+ 27.971,-
BGL	42,169	22,65	197	227	+ 30	+ 839.130,-
BIL	19,714	10,59	98	106	+ 8	+ 223.768,-

KBL	1,752	0,94	9	9	()	()
CEL	44,090	23,68	278	237	- 41	- 1.146.811,-
FORTIS	22,392	12,03	123	120	- 3	- 83.913,-
CCR	10,325	5,54	54	56	+ 2	+ 55.942,-
BL	1,470	0,79	7	8	+ 1	+ 27.971,-
BANCO MELLO	669	0,36	2	4	+ 2	+ 55.942,-
Total:	186,194	100,00	1.001	1.001	0	0,-

Troisième résolution

Après avoir entendu les explications du Président, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit:

<i>Etablissement</i>	<i>nombre de cartes en circulation au 31.12.1999</i>	<i>1/10 =</i>	<i>18.619 cartes = 1 administrateur</i>
BCEE	43.613	(2,34) =	2
BGL	42.169	(2,26) =	2
BIL	19.714	(1,06) =	1
KBL	1.752	(0,09)	
CCR	10.325	(0,55) =	1
BL	1.470	(0,08)	
BANCO MELLO	669	(0,04)	
FORTIS	22.392	(1,20) =	1
CEL	44.090	(2,37) =	2
VISALUX	186.194	=	9

Quatrième résolution

Après avoir entendu les propositions du Président, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix:

- La nomination de Monsieur Daniel Lisoir de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, au deuxième poste d'administrateur qui échoit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
- la nomination de Monsieur Armand Weis de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, au poste d'Administrateur représentant les associés qui individuellement comptent moins d'un dixième du nombre total des cartes émises,
- la confirmation des autres mandats des Administrateurs en fonction pour la durée d'une année supplémentaire,
- la confirmation du mandat de réviseur externe à la société de révision d'entreprise DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une nouvelle durée de trois ans,
- la confirmation du mandat de M. Edouard Buck en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de six ans.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Signatures

Le Secrétaire / Les Scrutateurs / Le Président

Liste des coopérateurs VISALUX - 2000

<i>Coopérateurs</i>	<i>Parts</i>
CREDIT EUROPEEN S.A.	237
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT	234
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.	227
FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.	120
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.	106
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.	56
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE	9
BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.	8
BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.	4

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51262/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.